

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux sur l'éclairage du tennis extérieur, entrepris par l'entreprise AEG ANDRAL, qui auront lieu le lundi 2 octobre 2023 sur la rue de la Connaissance, devant le 55 – Tennis extérieur.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur leur parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES,

ARRETE

Article 1 : Le 2 octobre 2023, l'entreprise AEG ANDRAL est autorisée à procéder à des travaux de changement de l'éclairage sur le tennis extérieur.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- stationnement : interdiction de stationnement rue de la Connaissance devant le 55
le lundi 2 octobre 2023 de 7H00 à 18H00 ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 4 : L'entreprise AEG ANDRAL est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : M. le commandant de gendarmerie et le policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Alain VEUILLET